



PACTE FINANCIER et FISCAL

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
et ses communes membres

AVENANT n° 1

ANNEES 2022-2026

Préambule

Pour rappel, le Pacte financier et fiscal est une convention entre la Communauté de Communes et ses communes ; Ce pacte résulte d'une vision commune sur le partage et l'optimisation des charges et des ressources dans le cadre de la réalisation d'un projet de territoire.

La Communauté de communes avait déjà instauré de longue date des versements sous différentes formes au profit de ses communes, et ne s'arrête pas là.

Tant qu'il est encore possible de le faire, COLL'in Communauté a la volonté de reverser aux communes une part significative de ses excédents.

C'est pourquoi un premier avenant est adopté afin d'intégrer de nouvelles mesures ; elles concernent l'Action n°4 – Accompagner la péréquation financière sur le territoire.

L'article 4. Actions du pacte

Est ainsi modifié :

Les actions du Pacte Fiscal et Financier se déclinent de la manière suivante :

- Action n°1 : inchangée
- Action n°2 : inchangée
- Action n°3 : Inchangée
- Action n°4 : Accompagner la péréquation financière sur le territoire

Action n°4 - Accompagner la péréquation financière sur le territoire

1.Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Article inchangé.

2.Instauraton d'une Dotation de Solidarité Communautaire

Le Pacte financier et fiscal prévoyait une Dotation de Solidarité Communautaire pour les années 2022 et 2023, ainsi qu'une clause de revoyure pour envisager une prorogation sur la période 2024-2025.

Il est prévu non seulement de poursuivre l'attribution de la Dotation de solidarité communautaire pour 2024, 2025, mais aussi pour l'année 2026, année de renouvellement électoral ; cette disposition permettra aux communes d'éviter d'attendre la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire et ses premières décisions pour établir leur budget.

Une revoyure sera réalisée par les élus de la nouvelle mandature.

Cette Dotation de Solidarité Communautaire se décline en 3 enveloppes :

- L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
- Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;

Qui se répartissent comme suit :

2023	Critère PF	Critère Revenu	TOTAL DSC	Situation actuelle	Ecart	Enveloppe garantie	TOTAL DSC avant Culture
BONNEFAMILLE	9 885	8 558	18 443	50 485 -	32 042	32 042	50 485
CHARANTONNAY	20 428	16 558	36 986	59 530 -	22 544	22 544	59 530
DIEMOZ	24 441	22 942	47 383	58 391 -	11 008	11 008	58 391
GRENAY	12 029	12 382	24 411	39 571 -	15 160	15 160	39 571
HEYRIEUX	28 175	34 733	62 908	67 295 -	4 386	4 386	67 295
OYTIER-SAINT-OBLAS	13 863	13 005	26 868	46 003 -	19 135	19 135	46 003
ROCHE	22 973	16 929	39 902	63 258 -	23 356	23 356	63 258
SAINT-GEORGES-D'ESPERA	23 611	29 273	52 885	51 167	1 718	-	52 885
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	14 880	18 701	33 581	33 124	457	-	33 581
VALENCIN	24 714	21 919	46 633	57 788 -	11 155	11 155	57 788
TOTAL	195 000	195 000	390 000	- -	136 612	138 786	528 786

- Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture, à hauteur de 7 500 € par an et par commune, tout en précisant que le dispositif « Culture + » s'arrêtera au 31 décembre 2025.

3. Instauration du principe de reversement aux communes de l'IFER – Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

Le Pacte financier et fiscal prévoit désormais et jusqu'en 2025, le principe de reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté.

Ce reversement intervient en N+1 pour reverser le produit de l'IFER de l'année N ; une révision libre des Attributions de compensation est donc faite chaque année par délibération.

Les autres articles sont inchangés.